COMPAGNIE LA LUCETTE 03.06.2009

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Compagnie la Lucette (la « Société ») de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26 mai 2009.

Le 27 mai 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2009 à l'effet de procéder au rachat d'actions propres.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Compagnie la Lucette (www.compagnielalucette.com) et se substitue, à compter de sa publication, au descriptif du programme de rachat d'actions propres publié le 25 juin 2008 privé d'effet consécutivement à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2009.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26 mai 2009 a autorisé, aux termes de sa onzième résolution, la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le nouveau programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26 mai 2009.



COMPAGNIE LA LUCETTE

Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 26 mai 2009, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Compagnie la Lucette est de 30.039 actions, représentant 0,12% du capital de la Société¹.

Répartition par objectifs des actions détenues par Compagnie la Lucette

Au 26 mai 2008 : 30.039 actions sont affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, et ce depuis le 22 janvier 2008, en conformité avec la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.) approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26 mai 2009

Compagnie la Lucette envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Compagnie la Lucette par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

¹ Au 29 mai 2009, le capital de la Société est de 389.904.840 euros divisé en 25.993.656 actions.



COMPAGNIE LA LUCETTE

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Compagnie la Lucette détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte-tenu des titres déjà détenus au 2 juin 2009, soit 29.822 actions (0,11% du capital) les rachats pourront porter, à titre indicatif, sur 2.569.543 actions (sur la base d'un capital composé de 25.993.656 actions).

Les titres que Compagnie la Lucette se propose d'acquérir sont des actions ordinaires.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 40 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 103 millions d'euros, frais et commissions inclus. Compagnie la Lucette se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Conformément à la onzième résolution approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26 mai 2009, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'assemblée, soit jusqu'au 26 novembre 2010.

SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES PAR COMPAGNIE LA LUCETTE SUR SES PROPRES TITRES DU 6 MAI 2008 AU 26 MAI 2009

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 6 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois soit jusqu'au 6 novembre 2009. Un descriptif de programme a été diffusé le 25 juin 2008.



COMPAGNIE LA LUCETTE

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 26 mai 2009 : 0,12 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 280.000 (cf. tableau des opérations au comptant repris ci-dessous)

Nombre de titres détenus en portefeuille au 26 mai 2009 : 30.039 Valeur comptable du portefeuille au 26 mai 2009 : 244.347 euros Valeur de marché du portefeuille au 26 mai 2009 : 226.494 euros

Tableau de déclaration synthétique :

	Flux Bruts cumulés ²⁽¹⁾		Positions ouvertes au 02.06.2009	
	Achats	Ventes / Transferts	NEANT	
Nombre de titres	49.074	32.710		
Echéance maximale moyenne	NA	NA		
Cours moyen de la transaction (€)	11,89	11,55		
Prix d'exercice moyen (€)	NA	NA		
Montants (€)	583.615	377.956		

Opérations réalisées au comptant :

Date de la transaction	Intermédiaire	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
1 juillet 2008	Exane	Achat	Bloc de 280.000 titres	21,00	5.880.000

² Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans le tableau de flux bruts cumulés ci-dessus ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane et mis en œuvre à compter du 22 janvier 2008. Compagnie la Lucette n'a pas recouru à des produits dérivés dans le cadre de ce programme.



4/4